
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Rapport d'analyse environnementale
concernant la modification
du décret numéro 443-2010 du 26 mai 2010
relatif à la soustraction d'une partie du projet d'agrandissement,
pour une capacité de 75 000 tonnes métriques,
du lieu d'enfouissement technique de Neuville
à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des
impacts sur l'environnement
et la délivrance d'un certificat d'autorisation
en faveur de la Régie régionale de gestion des matières
résiduelles de Portneuf**

Dossier 3211-23-075

Le 17 juin 2016

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres :

Chargé de projet : M. Patrice Savoie

Supervision administrative : M. Denis Talbot, directeur par intérim

Révision de textes et éditique : M^{me} Marie-Chantal Bouchard, secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Liste des annexes	v
Introduction	1
1. Le projet	1
2. Analyse environnementale.....	1
Conclusion.....	2
RÉFÉRENCES.....	3
ANNEXES.....	5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE CONSULTÉES.....	7
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	9

INTRODUCTION

La présente analyse concerne la demande de modification du décret numéro 443-2010 du 26 mai 2010 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour le projet de soustraction d'une partie du projet d'agrandissement, pour une capacité de 75 000 tonnes métriques, du lieu d'enfouissement technique (LET) de Neuville à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf. Cette demande a été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 5 mai 2016.

Le but de cette demande est d'abroger la condition 8 du décret numéro 443-2010 du 26 mai 2010 portant sur les garanties financières pour la gestion postfermeture du lieu.

1. LE PROJET

La demande de modification du décret numéro 443-2010 du 26 mai 2010, déposée au MDDELCC le 5 mai 2016, concerne l'abrogation de la condition 8 du décret. Cette modification au décret est rendue nécessaire puisque l'obligation de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) de constituer une garantie financière sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable et inconditionnelle, au montant de 1 M\$, n'est plus nécessaire à la suite de l'adoption du décret numéro 688-2001 du 22 juin 2011 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation à la RRGMRP pour le projet d'agrandissement du LET sur le territoire de la ville de Neuville.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

2.1 Abrogation de la condition 8 sur les garanties financières pour la gestion postfermeture

La condition 8 du décret numéro 443-2010 du 26 mai 2010, qui oblige la RRGMRP à constituer une garantie financière sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable et inconditionnelle au montant de 1 M\$ est supprimée.

En effet, la condition 9 du décret numéro 688-2011 du 22 juin 2011 oblige la RRGMRP à constituer une garantie financière (sous forme d'une contribution annuelle à verser au patrimoine fiduciaire) afin d'assurer la gestion postfermeture du LET autorisé. Cette dernière remplace l'obligation pour la Régie de constituer une garantie financière sous la forme d'une lettre de crédit. Les garanties financières du décret de 2011 couvrent les coûts afférents à la portion du LET exploité sous le décret numéro 443-2010 du 26 mai 2010.

CONCLUSION

La modification demandée au décret numéro 443-2010 du 26 mai 2010 par la RRGMRP est justifiée. Cette modification administrative est sans impact additionnel sur l'environnement. En outre, l'abrogation de la condition 8 permettra de régulariser la situation, puisque la RRGMRP sera libérée d'une obligation qui n'avait plus sa raison d'être. La condition 9 du décret numéro 688-2011 du 22 juin 2011 garantit de couvrir les coûts afférents à la gestion postfermeture du LET dans le contexte des conditions d'autorisation du lieu d'enfouissement de Neuville.

En conséquence, l'équipe d'analyse considère qu'une modification du certificat d'autorisation peut être délivrée par le gouvernement à la RRGMRP afin d'abroger la condition 8 du décret numéro 443-2010 du 26 mai 2010, concernant la lettre de crédit irrévocable et inconditionnelle au montant de 1 M\$, conformément aux recommandations énoncées dans le présent rapport.

Original signé par :

Patrice Savoie, M.Env.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

RÉFÉRENCES

Lettre de M. William Rateaud, de TETRA TECH, à M. Denis Talbot du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 mai 2016, concernant la modification du décret numéro 443-2010 du 26 mai 2010 du LET de la RRGMRP, N/Réf. : 04629TTR, 3 pages et 1 pièce jointe.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE CONSULTÉES

L'analyse environnementale du projet a été réalisée en consultation avec la direction suivante du MDDELCC :

- la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Dates	Événements
2010-05-26	Délivrance d'un certificat d'autorisation (décret numéro 443-2010) en faveur de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour le projet de soustraction d'une partie du projet d'agrandissement, pour une capacité de 75 000 tonnes métriques, du lieu d'enfouissement technique de Neuville à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
2011-06-22	Délivrance d'un certificat d'autorisation (décret numéro 688-2011) en faveur de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la ville de Neuville.
2016-05-06	Demande de modification du décret numéro 443-2010 concernant le LET de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.
2016-06-02	Réception du dernier avis d'une direction concernée.